

Berne, mai 2017

# Rapport annuel 2016

Le rapport annuel 2016 est également disponible en allemand.



# Table des matières

Introduct	ion	3
1. Bases j	juridiques	5
1.1.	Bases juridiques	5
1.2.	Convention intercantonale avec le canton de Fribourg	6
2. Organi	sation	6
2.1.	Organigramme	6
2.2.	Organes / Tâches / Composition	7
2.3.	Mandataires	7
2.4.	Organisation	8
2.5.	Description de l'organisation	9
3. Compto	es annuels	10
3.1.	Bilan au 31 décembre	10
3.2.	Compte de résultat au 31 décembre	11
3.3.	Annexe	12
4. Rappor	rt de l'organe de révision	15
5. Donnée	es statistiques relatives à la surveillance	17
5.1.	Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	17
5.2.	Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	17
5.3.	Fondations classiques (FC)	18
5.4.	Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	18
5.5.	Situation financière des institutions de prévoyance (IP)	18
5.6.	Répartition du produit des émoluments	19
6. Donnée	es concernant l'activité de surveillance	20
6.1.	Répartition de l'activité de surveillance	20
6.2.	Commentaire sur l'activité de surveillance	22
6.3.	Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques	25



## Introduction

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) présente son cinquième rapport annuel. Celui-ci contient toutes les informations essentielles sur l'organisation, les comptes annuels, les données statistiques détaillées sur les institutions soumises à la surveillance ainsi que les activités en vertu du droit de la surveillance de l'ABSPF durant l'exercice écoulé.

L'ABSPF surveille au total plus de 1320 institutions avec une fortune totale d'environ CHF 174 milliards.

Le processus de concentration dans le département Institutions de prévoyance s'est poursuivi en 2016. Le nombre d'institutions de prévoyance surveillées a reculé de 9% (année précédente: 7%).

La situation en matière de fondations classiques et de caisses de compensation pour allocations familiales est en revanche constante depuis des années.

Le sondage mené pour la première fois auprès de la clientèle a révélé dans l'ensemble un résultat réjouissant, mais il a également attiré l'attention sur un besoin d'amélioration et il y a également eu de manière isolée des remarques négatives quant au montant des émoluments.

146 institutions de prévoyance (y compris fondations de bienfaisance) et 196 fondations classiques ont pris part au sondage. Le taux de retour s'est élevé à 26%.

La forte participation qu'a connue notre premier sondage 2016 auprès de la clientèle et les résultats obtenus nous réjouissent particulièrement et sont pour nous une incitation à faire notre possible pour optimiser constamment nos prestations. Pour près d'un tiers des personnes interrogées, l'ABSPF remplit très bien ses tâches. Globalement 78% des institutions estiment que l'ABSPF remplit assez bien jusqu'à très bien ses tâches. Seulement 7% des personnes interrogées affirment le contraire.

Les résultats détaillés sont disponibles sur notre site Internet (www.aufsichtbern.ch). Nous profitons de l'occasion pour remercier ici vivement toutes les institutions de prévoyance et les fondations classiques pour leurs précieux retours d'information.

L'évolution financière de l'ABSPF, qui doit se financer intégralement au moyen de ses émoluments, est sur la bonne voie. Elle est tenue, conformément à la LABSPF, d'alimenter un fonds de réserve correspondant à son chiffre d'affaires annuel (actuellement environ CHF 3,21 millions). À la fin de l'année 2016, le fonds de réserve se montait à CHF 3 millions.

Comme cela ressort du rapport annuel, un premier remboursement de CHF 400'000.00 du capital de dotation a été effectué durant l'exercice. Le conseil de surveillance a par ailleurs décidé de rembourser en 2017 une deuxième tranche de CHF 600'000.00.

Se fondant d'une part sur une planification financière et tenant compte d'autre part du respect des prescriptions légales, le conseil de surveillance a lancé au cours de l'exercice écoulé le processus d'une nouvelle adaptation des émoluments. Mi-novembre 2016, le conseil de surveillance a formellement adopté le nouveau Règlement sur les émoluments (REmo ABSPF).

Les émoluments de base moins élevés et les taux variables s'appliquent à toutes les catégories (institutions de prévoyance, fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales) et sont valables dès l'exercice 2017. Le REmo ABSPF est disponible sur notre site Internet.



L'ABSPF s'efforce, en contrepartie des émoluments qu'elle prélève, de continuer à remplir ses tâches en partenariat de manière fiable, compétente, engagée et économique. Nous attachons une grande importance à trouver un équilibre entre la responsabilité propre des organes compétents et le respect systématique des dispositions légales et réglementaires (conduite et surveillance orientées sur les risques).

En 2016, divers thèmes en matière de prévoyance étaient en point de mire. Ceux-ci continueront de nous accompagner et de nous occuper au cours de ces prochains mois.

Le débat sur la forme que doit prendre la Prévoyance vieillesse 2020 est ouvert, l'ordonnance (OPP 2) sur les plans de prévoyance 1e (choix de la stratégie de placement par la personne assurée) a dû être retournée à l'Office des assurances sociales (OFAS) pour un remaniement de fond, les projets de loi au sujet du projet de consultation «Modernisation de la surveillance» ont été mis en préconsultation, la CSSS-CE a accepté de donner suite à l'initiative parlementaire du Conseiller aux États Kuprecht intitulée «Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance», etc. Il s'agit là d'une énumération non exhaustive des nombreuses questions ouvertes en matière de prévoyance que nous allons suivre avec intérêt au cours du nouvel exercice.

En 2016, la politique s'est également penchée sur le droit des fondations et des organismes d'utilité publique.

Le Conseiller aux États Werner Luginbühl a déposé une initiative parlementaire en automne 2014. Avec huit mesures proposées, comme par exemple une amélioration de la situation en matière de données et des améliorations fiscales dans le domaine des institutions d'utilité publique ainsi que des réformes ponctuelles du droit des fondations, cette initiative a pour but d'améliorer de manière ciblée la plateforme des fondations d'utilité publique en Suisse.

La commission des affaires juridiques du Conseil des États a donné suite à cette initiative en date du 3 novembre 2015. La commission juridique du Conseil national l'a par contre rejetée les 3 et 4 novembre 2016. Le plénum des Chambres fédérales va désormais devoir prendre une décision quant au sort de l'initiative parlementaire Luginbühl.

Le présent rapport annuel est basé sur les directives D-02/2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Celles-ci définissent les exigences minimales quant aux données et au contenu du rapport annuel auxquelles les autorités de surveillance doivent répondre.

La CHS PP a confirmé par lettre du 14 juillet 2016 que notre dernier rapport annuel au 31 décembre 2015 satisfait aux exigences.

Dr. Rudolf A. Gerber

Président du conseil de surveillance

Hansjörg Gurtner Directeur



# 1. Bases juridiques

# 1.1. Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique, dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

L'ABSPF exerce selon l'article 3, alinéa 1 LABSPF la surveillance

- des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Berne;
- des fondations au sens des articles 80 ss CC qui, par leur destination, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF;
- des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes:

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CC)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53 b d et art. 64a LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Loi du 17 mars 2014 sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)
- Règlement du 20 août 2014 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (Remo ABSPF)
- Règlement interne ABSPF du 25 février 2015
- Règlement du personnel ABSPF du 25 février 2015
- Directives CHS PP (D-02/2012) du 5 décembre 2012 (dernière modification: 17.12.2015) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»



### 1.2. Convention intercantonale avec le canton de Fribourg

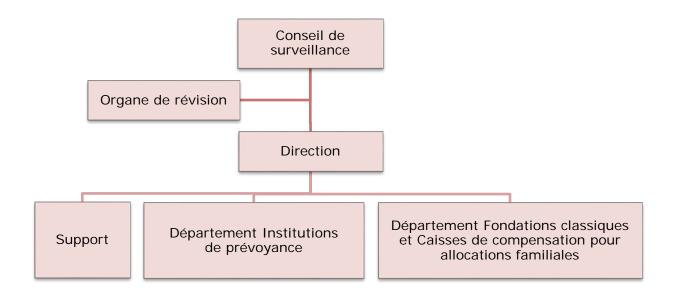
L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil a approuvé une convention intercantonale à cet effet lors de sa session de novembre 2011 (art. 3, al. 3 LABSPF).

- Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg:
  - approuvée le 17.05.2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg
  - approuvée le 19.10.2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

# 2. Organisation

# 2.1. Organigramme





### 2.2. Organes / Tâches / Composition

#### Conseil de surveillance:

Lors de sa séance du 27 mai 2015, le Conseil-exécutif du canton de Berne a nommé les cinq membres du conseil de surveillance pour un mandat supplémentaire de quatre ans (art. 8, al. 2 LABSPF).

- Dr. oec. Rudolf A. Gerber	Président	08.2011-07.2019
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester	Vice-présidente	08.2011-07.2019
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus	Membre	08.2011-07.2019
- lic. iur. / Avocat indépendant Stephan Hegner	Membre	08.2011-07.2019
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson	Membre	01.2012-07.2019

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPF.

Pour êtes valides, les décisions du conseil de surveillance doivent recueillir la majorité simple des voix exprimées. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont réglés par le règlement interne de l'ABSPF du 25 février 2015.

#### **Direction:**

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPF. Elle assume toutes les tâches que la loi ne délègue pas expressément à un autre organe.

Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPF.

- Hansjörg Gurtner Directeur depuis 01.01.2012

### Organe de révision:

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne.

La révision ne porte pas sur la gestion des affaires du conseil de surveillance.

L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPF).

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne 2012-2017

## 2.3. Mandataires

Aucun.



# 2.4. Organisation

	31.12.2016	31.12.2015
Directeur:		
<ul> <li>Hansjörg Gurtner</li> <li>Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral</li> </ul>	100%	100%
	100%	100%
Support (sans fonction de surveillance):		
- Thomas Häuptli	100%	100%
Personnel et comptabilité	10070	10070
- Eva Käser	80%	80%
Administration		
- Rita Piller	60%	60%
Administration		
	240%	240%
Département Institutions de prévoyance:		
- Daniel Zimmermann	100%	100%
Chef du département		
- Doria D'Amico		80%
Départ 31.07.2016	1000/	1000/
- Rolf Laubscher	100%	100%
Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral - Yves-Alain Moor	100%	100%
lic. iur.	10070	10070
- Klaus Münger	60%	80%
Réviseur		
- Anton Schucker	100%	100%
Expert diplômé en finance et en controlling		
Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral		
- Ibrahim Sari	100%	100%
MLaw, avocat	10070	10070
	560%	660%
Département Fondations classiques et Caisses de		
compensation pour allocations familiales:		
- Sandra Anliker	80%	80%
Cheffe du département, notaire, directrice suppléante	00 76	00 /0
- Cornelia Sinzig	80%	80%
lic. iur.		
Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral		
- Elisabeth Argast	80%	80%
Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral		
- Rolf Julmy	60%	60%
lic. iur.	23,0	3370
	300%	300%
	1200%	1300%
Nombre total de collaborateurs	1200% 14 coll.	1500% 15 coll.



### 2.5. Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPF se fonde sur les bases juridiques mentionnées sous chiffre 1.1.

Dans le département Institutions de prévoyance (IP), la **responsabilité de chaque dossier** incombe, pour la surveillance de la partie juridique et de la partie financière, au collaborateur (= conseiller à la clientèle) auquel les dossiers ont été attribués.

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (FC et CAF), la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément.

Les cas complexes et les questions spécifiques interdisciplinaires sont traités dans le département respectif. Ce système favorise la qualité de l'exécution ainsi que le principe des quatre yeux.

Les collaborateurs du support assument des travaux de soutien pour les deux départements, les tâches administratives, la comptabilité et la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Les tâches de l'ABSPF sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail avec modèles, modèles de textes, listes de contrôle, etc.). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité, des processus de travail et des prestations de services.

Un système de management de la qualité (SMQ) a été défini en interne et doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- Documentation de la volonté de maintenir une qualité élevée
- Déclaration de la volonté d'une amélioration permanente
- Renforcement du climat de confiance vis-à-vis de l'ABSPF et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes.

Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPF, au respect des directives et aux contrôles prescrits, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers mal intentionnés doivent pouvoir être évités. Le **système de contrôle interne** (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus d'affaires. Avec le SCI, l'ABSPF poursuit en lien avec le SMQ les objectifs suivants:

- Garantie de la capacité de fonctionnement et de la rentabilité des processus définis
- Garantie de rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- Garantie d'une facturation correcte
- Protection contre l'utilisation abusive de données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Sauvegarde des données
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le système de contrôle interne le 22 mai 2013.



# 3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre	2016	2015
ACTIFS	CHF	CHF
Actifs circulants		
Caisse Poste Banque BCBE	66.25 492'572.10 4'848'021.58	132.45 996'312.25 4'295'799.13
Total liquidités	5'340'659.93	5'292'243.83
Créances résultant de livraisons et de prestations de service Créances assurances sociales Créances impôt anticipé	56'501.75 0.00 362.00	59'339.60 1'399.35 589.05
Total créances	56'863.75	61'328.00
Compte de régularisation actifs	4'418.75	918.75
Total actifs circulants	5'401'942.43	5'354'490.58
Actifs immobilisés		
Caution de loyer	75'346.95	75'314.15
Total actifs immobilisés	75'346.95	75'314.15
Total Actifs	5'477'289.38	5'429'804.73

PASSIFS	CHF	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations de service	23'176.30	4'111.50
Dettes assurances sociales	9'111.55	0.00
Dettes CHS PP	0.00	300.00
Compte de régularisation passifs	258'378.00	156'715.70
Total fonds étrangers à court terme	290'665.85	161'127.20
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	1'600'000.00	2'000'000.00
Total fonds étrangers à long terme	1'600'000.00	2'000'000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	3'000'000.00	2'750'000.00
Bénéfice figurant au bilan	586'623.53	518'677.53
Bénéfice reporté: 518'677.53 Bénéfice annuel: 67'946.00		
Total fonds propres	3'586'623.53	3'268'677.53
Total Passifs	5'477'289.38	5'429'804.73



3.2.	Compte de résultat au 31 décembre	2016	2015
		CHF	CHF
	Produit des émoluments		
	Émoluments de base «Département IP»	1'990'027.50	2'087'363.00
	Émoluments de base «Département FC et CAF»	781'373.50	790'330.00
	Prestations de services «Département IP»	305'749.85	340'767.55
	Prestations de services «Département FC et CAF»	89'870.00	85'880.00
	Autres produits	38'627.40	61'938.24
	Total	3'205'648.25	3'366'278.79
	Personnel		
	Charges calcuiales	110271020 20	110101000 75
	Charges salariales Charges assurances sociales	-1'827'920.30 -413'453.95	-1'812'888.75 -414'176.65
	Autres charges de personnel	-30'620.05	-24'974.05
	Autres charges de personner	-30 020.03	-24 774.03
	Total	-2'271'994.30	-2'252'039.45
	Résultat après dépenses en personnel	933'653.95	1'114'239.34
	Autres charges d'exploitation		
	Loyer	-159'809.65	-168'451.40
	Coûts accessoires	-10'868.00	-11'623.85
	Amortissements immédiats	-19'885.45	-13'602.95
	Assurances de choses	-23'179.60	-22'912.30
	Charges d'administration	-163'832.85	-116'864.55
	Charges d'informatique	-233'026.90	-155'495.70
	Autres charges d'exploitation	-5'989.00	-26'418.75
	Total	-616'591.45	-515'369.50
	Résultat avant résultat financier	317'062.50	598'869.84
	Charges financières et produits financiers		
	Charges d'intérêts	-0.00	-3.65
	Frais banque, poste	-188.50	-188.90
	Revenu de la fortune	1'072.00	1'728.55
	Total	883.50	1'536.00
	Constitution / dissolution fonds de réserve		
	Attribution au fonds de réserve	-250'000.00	-200'000.00
	Total	-250'000.00	-200'000.00
	Bénéfice annuel	67'946.00	400'405.84
-			·



### 3.3. Annexe

Le rapport annuel a été établi conformément à l'article 18 de la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) en appliquant les dispositions régissant l'établissement des comptes des articles 957 ss. du Code des obligations (CO).

La moyenne annuelle des emplois à plein temps en 2016 est de 12,47 personnes (art. 959c, al. 2, ch. 2 CO).

1)	Créances résultant de livraisons et de prestations de service	2016 CHF	2015 CHF
	Ils se répartissent comme suit:		
	<ul><li>Émoluments de base</li><li>Prestations de services</li><li>Autres créances</li></ul>	30'400.50 24'935.00 1'166.25	38'625.50 18'395.00 2'319.10
		56'501.75	59'339.60

### 2) Dettes CHS PP

Conformément à l'article 7 OPP1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se compose d'une taxe de base de CHF 300.— par institution de prévoyance surveillée soumise à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage et d'une taxe supplémentaire.

Le montant de la taxe supplémentaire est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP et son secrétariat ont occasionnés durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. Le 8 mars 2017, la CHS PP a fixé la taxe supplémentaire 2016 à 50 centimes par personne assurée.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué en fonction d'une date de référence. Ainsi, pour l'année de surveillance 2016, ce sont les chiffres au 31 décembre 2015 qui sont déterminants. La facture pour la taxe de surveillance 2016 sera adressée par la CHS PP aux autorités de surveillance d'ici fin septembre 2017.

		27.10.2016	22.10.2015
		CHF	CHF
-	Émoluments de surveillance payés à la CHS PP	462'150.25	482'748.00

Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe; elle doit verser celle-ci à la CHS PP.

3)	Compte de régularisation passif	2016 CHF	2015 CHF
	Il se compose comme suit:		
	<ul><li>Régularisations générales</li><li>Provisions projets informatiques</li><li>Vacances et crédit-temps collaborateurs</li></ul>	27'847.00 120'000.00 110'531.00	38'208.70 38'208.70 118'507.00
		258'378.00	156'715.70



4)	Capital de dotation	2016 CHF	2015 CHF
	Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031 (art. 19 LABSPF):	9,11	9
	- Capital de dotation	1'600'000.00	2'000'000.00
		1'600'000.00	2'000'000.00
5)	Fonds de réserve	2016	2015
	ronus de l'eserve	CHF	CHF
	Objectif = correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 17 et 20 LABSPF):		
	<ul><li>Fonds de réserve au 01.01.</li><li>Attribution exercice comptable</li></ul>	2'750'000.00 250'000.00	2'550'000.00 200'000.00
	Fonds de réserve au 31.12.	3'000'000.00	2'750'000.00
	Objectif = chiffre d'affaires annuel (arrondi)	3'210'000.00	3'370'000.00
	Déficit fonds de réserve au 31.12.	210'000.00	620'000.00
6)	Autres produits	2016 CHF	2015 CHF
	Ils se répartissent comme suit:		
	<ul><li>Autres produits</li><li>Frais de rappel / amendes</li></ul>	3'882.55 26'250.00	12'733.24 28'425.00
	<ul><li>Frais de rapper 7 amendes</li><li>Bénéfice séminaire LPP</li></ul>	8'494.85	20'780.00
		38'627.40	61'938.24
			1
7)	Autres charges de personnel	2016 CHF	2015 CHF
	Elles se répartissent comme suit:		
	- Autres charges de personnel	22'786.95	9'598.45
	<ul><li>Offres d'emploi</li><li>Formation et formation continue</li></ul>	2'689.40 5'143.70	0.00 15'375.60
		30'620.05	24'974.05
8)	Charges d'administration	2016 CHF	2015 CHF
	Elles comprennent notamment:		
			i e
	<ul> <li>Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus</li> </ul>	50'687.95	52'362.00



9)	Engagements de leasing non inscrits au bilan	Exigible 2017 CHF	Exigible 2018 CHF
		0.00	0.00

### 10) Dettes à long terme

L'ABSPF a conclu avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012, un contrat de location pour une période de 10 ans avec INTERSWISS «BE» Immobilien AG pour la location de bureaux. Le loyer mensuel s'élève à CHF 13'118.75. Le solde de cette dette à long terme se monte à CHF 892'075.00 au 31 décembre 2016.

# 11) Événements postérieurs à la date du bilan

Conformément à l'article 19 de la LABSPF, l'ABSPF doit rembourser le capital de dotation d'ici au 31 décembre 2031.

Le conseil de surveillance a décidé lors de sa séance du 15 novembre 2016 d'effectuer en 2017 un deuxième remboursement partiel du capital de dotation d'un montant de CHF 600'000.00.



# 4. Rapport de l'organe de révision



# Rapport de l'organe de révision

au Conseil de surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)

### Berne

# Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 10 à 14 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

#### Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).





# Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 83b al. 3 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer

Expert-réviseur Réviseur responsable

Berne, le 10 mai 2017

Alexandra Schieppati



# 5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg L'ABSPF surveille conformément à l'article 3 OPP1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance au 31 décembre:

	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne					
<ul> <li>IP enregistrées (art. 48 LPP)</li> <li>IP non enregistrées</li> <li>Institutions de libre passage</li> <li>Institutions du pilier 3a</li> </ul>	233 228 3 2	248 258 3 2	266 273 3 2	276 294 3 2	284 319 3 2
	466	511	544	575	608
Canton de Fribourg					
<ul> <li>IP enregistrées (art. 48 LPP)</li> <li>IP non enregistrées</li> <li>Institutions de libre passage</li> <li>Institutions du pilier 3a</li> </ul>	28 17 1 1	29 24 1 1	33 30 1 1	34 37 1 1	37 45 1 1
	47	55	65	73	84
Nombre total d'IP	513	566	609	648	692

5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (par exemple: année 2016 = total du bilan au 31.12.2015):

	2016 mrd. CHF	2015 mrd. CHF	2014 mrd. CHF	2013 mrd. CHF	2012 mrd. CHF
Canton de Berne					
<ul> <li>IP enregistrées (art. 48 LPP)</li> <li>IP non enregistrées</li> <li>Institutions de libre passage</li> <li>Institutions du pilier 3a</li> </ul>	151,0 2,3 2,6 5,2	149,3 2,3 2,6 5,1	140,5 2,2 2,6 4,8	132,9 2,2 2,5 4,7	124,4 2,2 2,4 4,4
	161,1	159,3	150,1	142,3	133,4
<ul> <li>Canton de Fribourg</li> <li>IP enregistrées (art. 48 LPP)</li> <li>IP non enregistrées</li> <li>Institutions de libre passage</li> </ul>	6,6 0,1 0,4	6,4 0,1 0,4	5,8 0,1 0,4	5,4 0,1 0,3	4,9 0,1 0,3
<ul> <li>Institutions de libre passage</li> <li>Institutions du pilier 3a</li> </ul>	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
	7,6	7,4	6,8	6,2	5,7
Total du bilan IP	168,7	166,7	156,9	148,5	139,1



# 5.3. Fondations classiques (FC)

L'ABSPF surveille au 31 décembre le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne:

	2016	2015	2014	2013	2012
Canton de Berne					
- Nombre	762	759	763	763	762
- Total du bilan (mrd. CHF)	5,3	4,1	3,9	3,6	3,5

# 5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)

L'ABSPF effectue également la surveillance du nombre suivant de caisses de compensation pour allocations familiales admises et reconnues dans le canton de Berne:

	2016	2015	2014	2013	2012
Canton de Berne					
- Nombre	50	50	51	51	52

# 5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (par exemple: année 2016 = comptes annuels 2015):

	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne					
IP avec un taux de couverture <80%	4	3	6	6	8
IP avec un taux de couverture 80-89%	0	4	7	6	15
IP avec un taux de couverture 90-99%	16	10	13	28	51
	20	17	26	40	74
Canton de Fribourg					
IP avec un taux de couverture <80%	2	3	3	2	2
IP avec un taux de couverture 80-89%	0	0	1	2	3
IP avec un taux de couverture 90-99%	3	2	3	4	11
	5	5	7	8	16
Total IP en découvert	25	22	33	48	90



# 5.6. Répartition du produit des émoluments

	2016 Produits	2015 Produits
Canton de Berne	Produits	Produits
Émolument de base IP Prestations services IP Émolument de base FC Prestations services FC Émolument de base CAF Prestations services CAF	1'803'630.00 277'824.30 723'773.50 87'890.00 57'600.00 1'980.00	1'873'423.00 279'368.55 731'530.00 85'880.00 58'800.00 0.00
	2'952'697.80	3'029'001.55
Canton de Fribourg  Émolument de base IP Prestations services IP	186'397.50 27'925.55	213'940.00 61'399.00
riestations services ir	214'323.05	275'339.00
Total produit des émoluments	3'167'020.85	3'304'340.55

	2014	2013	2012
	Produits	Produits	Produits
Canton de Berne			
Émolument de base IP	2'227'531.50	2'248'098.65	2'169'255.00
Prestations services IP	240'074.00	272'060.00	251'335.80
Émolument de base FC	834'715.00	815'407.00	768'440.00
Prestations services FC	82'280.00	53'332.00	280'742.00
Émolument de base CAF	78'500.00	76'930.00	81'640.00
Prestations services CAF	2'430.00	900.00	12'770.00
	3'465'530.50	3'466'727.65	3'564'182.80
Canton de Fribourg			
Émolument de base IP	228'817.50	230'425.00	240'232.00
Prestations services IP	38'980.00	31'940.00	19'369.98
	267'797.50	262'365.00	259'601.98
Total produit des émoluments	3'733'328.00	3'729'092.65	3'823'784.78



# 6. Données concernant l'activité de surveillance

# 6.1. Répartition de l'activité de surveillance

	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Examen des comptes annuels	140111DIC	TTOTTIOL	Hombre	HOMBIC	Hombre
- IP du canton de Berne	606	585	721	593	238
<ul> <li>IP du canton de Fribourg</li> </ul>	60	79	84	99	28
- FC	594	812	983	803	585
- CAF	49	71	45	57	42
	1'309	1'547	1'833	1'552	893
Examens de règlements					
- IP du canton de Berne	471	554	440	512	347
- IP du canton de Fribourg	33	78	49	39	37
- FC	142	108	128	114	101
- CAF	0	0	0	1	1
	646	740	617	666	486
Examen de règlements de			l	I	I
liquidation partielle					
- IP du canton de Berne	30	26	55	42	50
- IP du canton de Fribourg	5	16	11	8	18
	35	42	66	50	68
Examen actes de fondation/statuts					
- IP du canton de Berne	31	29	27	32	22
- IP du canton de Fribourg	3	3	7	9	7
- FC	122	107	106	104	111
- CAF	2	0	1	4	10
	158	139	141	149	150
Séances avec conseils de fondation,					
directeurs, etc.					
- IP du canton de Berne	41	44	38	55	50
<ul> <li>IP du canton de Fribourg</li> </ul>	8	10	17	8	12
- FC	12	26	18	26	10
	61	80	73	89	72
Total des activités de surveillance	2'209	2'548	2'730	2'506	1'669
- dont IP	1'288	1'424	1'449	1'397	809
<ul><li>dont FC</li><li>dont CAF</li></ul>	870 51	1'053 71	1'235 46	807 62	807 53
dont on	31	, ,	40	02	55



En termes de chiffres, les autres activités suivantes ne sont pas mentionnées sous chiffre 6.1.:

- l'examen des conditions requises pour la création d'une institution puis la prise en charge de la surveillance;
- l'examen des conditions et l'exécution des dissolutions puis la demande de radiation à l'office du registre du commerce;
- l'examen des conditions et l'exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions;
- le traitement des demandes téléphoniques et écrites des institutions, des destinataires et des autres tiers impliqués, y compris le traitement des plaintes et des recours contre les décisions des institutions;
- l'imposition de mesures afin d'éliminer les insuffisances constatées et rétablir l'ordre légal;
- la tenue sur Internet du répertoire public (registre) de toutes les IP soumises à la surveillance et des publications au sens de l'article 3 OPP1;
- la tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée;
- les renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée;
- les travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

Au 31 décembre, l'ABSPF était encore en charge des dossiers en souffrance suivants (comptes annuels, règlements, actes de fondation/statuts):

	31.12.2016 Nombre	31.12.2015 Nombre	31.12.2014 Nombre
Comptes annuels			
<ul><li>IP du canton de Berne</li><li>IP du canton de Fribourg</li><li>FC</li><li>CAF</li></ul>	96 13 275 3	191 18 114 0	212 26 173 13
	387	323	424
Règlements			
- IP du canton de Berne	172	227	278
<ul><li>IP du canton de Fribourg</li><li>FC</li></ul>	12 27	12 28	21 12
	211	267	311
Actes de fondation/statuts			
- IP du canton de Berne	2	5	2
<ul> <li>IP du canton de Fribourg</li> <li>FC</li> </ul>	0 3	1 10	0 9
- FC	3	10	9
	5	16	11
Total des affaires en suspens - dont IP - dont FC - dont CAF	603 295 305 3	<b>606</b> 454 152 0	<b>746</b> 539 194 13



### 6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

### Organe suprême (stratégique):

Au cours de l'exercice 2016, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses séances ordinaires N<sup>os</sup> 18 à 21. Les affaires à traiter ont été déterminées par les tâches prévues à l'article 7 LABSPF, qui ont toutes pu être menées à bien. Le conseil de surveillance a notamment traité les affaires suivantes:

- clôture de l'exercice 2015, y compris l'utilisation du résultat d'exploitation;
- évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et de Fribourg à l'attention du Conseil-exécutif, respectivement du Conseil d'État;
- prise de connaissance du rapport annuel du directeur concernant la convention de prestations 2015;
- décision d'effectuer un premier remboursement partiel en faveur du canton de Berne de CHF 400'000.00 du capital de dotation avec date de valeur au 23 mars 2016 et d'une deuxième tranche de CHF 600'000.00 en 2017;
- préparation de l'entretien de reporting entre la JCE (conseiller d'État Christoph Neuhaus) et l'ABSPF (président du conseil de surveillance et directeur) du 10 janvier 2017;
- participation de deux membres du conseil de surveillance à l'échange d'expériences 2016 avec d'autres autorités de surveillance tenu le 29 avril 2016 à Zurich;
- déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la JCE afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies;
- prise de connaissance du rapport d'inspection de la CHS PP du 14 juillet 2016;
- prise de connaissance du rapport semestriel du directeur concernant la convention de prestations 2016;
- participation aux séminaires LPP de l'ABSPF;
- prise de connaissance du nouveau concept de soirées d'information pour les fondations classiques dès 2017;
- controlling du directeur;
- controlling financier;
- reporting sur les recours en suspens en matière d'émoluments et sur les cas spéciaux/à risque;
- prise de connaissance des résultats du sondage auprès de la clientèle 2016 ainsi que des mesures adoptées;
- nomination de l'organe de révision pour les exercices 2016 et 2017;
- budget 2017;
- édiction du nouveau règlement sur les émoluments de l'ABSPF (REmo ABSPF), valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- conclusion de la convention annuelle de prestations 2017 avec le directeur.

### Organe exécutif (opérationnel):

L'ABSPF, outre les activités de surveillance mentionnées sous chiffre 6.1., s'est occupée des activités principales suivantes:

- Au cours de l'exercice sous revue, 53 institutions de prévoyance (année précédente: 44) et 9 fondations classiques (année précédente: 16) ont été définitivement supprimées par leur radiation du registre du commerce.
- Aucune institution de prévoyance (année précédente: 1) et 12 fondations classiques (année précédente: 12) sont concernées dans le domaine de la création resp. de la prise en charge de la surveillance.
- À la fin de l'année 2016, une liquidation était en préparation ou était annoncée pour 69 institutions de prévoyance et 11 fondations classiques.



- Collaboration au comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations. Sept séances ont eu lieu en 2016.
- Quatre réunions trimestrielles d'une demi-journée ont eu lieu en 2016 entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales/cantonales.
- Quatre personnes de la CHS PP au total ont procédé auprès de l'ABSPF, les 30 et 31 mars 2016, à l'inspection basée sur l'article 64a, alinéa 1, lettre b LPP. L'objectif de l'inspection est de procéder à un état des lieux et à une évaluation de l'activité de surveillance des différentes autorités de surveillance portant sur une série de domaines sélectionnés. Par ailleurs, une évaluation sera faite sur la base des résultats des inspections auprès de toutes les autorités de surveillance, afin de savoir si des directives ou d'autres mesures de la CHS PP sont nécessaires pour garantir une harmonisation de l'activité de surveillance. Les thèmes ont été définis:
  - Directives techniques de la CSEP en tant que standard minimum conformément aux directives D-03/2014 (état des lieux et examen)
  - Indépendance de l'expert en matière de prévoyance professionnelle selon l'article 40 OPP2 (état des lieux et examen)
  - Fondations du pilier 3a et de libre passage conformément aux directives D-04/2014 (état des lieux)
  - Octroi d'hypothèques sur son propre immeuble conformément aux directives D-05/2014 (état des lieux)
  - Surveillance des institutions collectives et des institutions communes (état des lieux)
  - Inspection de follow-up 2015

Lors l'inspection, la CHS PP a eu une impression d'ensemble positive de l'organisation et de l'activité de surveillance. Les questions posées en relation avec les thèmes traités ont donné lieu à des réponses compétentes de la part de l'ABSPF. L'ABSPF exerce la surveillance sur les activités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Les résultats détaillés des examens ainsi que les éventuelles recommandations ont été consignés par écrit dans un rapport d'inspection à l'intention du directeur et du conseil de surveillance et traitées.

- La CHS PP organise l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance. Notre tâche consiste, après une lettre de rappel infructueuse de la CHS PP, à inciter les clients par l'envoi d'un nouveau rappel, à remplir le questionnaire. Au total, 41 rappels ont été envoyés.
- En 2016, la CHS PP a adapté une directive existante et a publié trois nouvelles directives qui nous chargent de vérifier le respect des exigences.
- Les restitutions aux institutions de prévoyance concernées des taxes de surveillance de la CHS PP pour les années 2012 et 2013 ont pu être intégralement réglées en 2016. Au total, quelque CHF 530'000.00 ont été remboursés. L'ABSPF n'a été indemnisée pour son travail supplémentaire ni par la CHS PP, ni pas l'OFAS.



- En janvier 2016, l'ABSPF a réalisé pour la première fois un sondage auprès de sa clientèle, à savoir les institutions de prévoyance et les fondations classiques. Lors de l'élaboration du questionnaire, nous nous sommes basés sur les enquêtes connues d'autres autorités de surveillance (notamment la surveillance des fondations de Zurich et des deux Bâle). L'objectif de ce sondage était de mesurer la satisfaction de notre clientèle par rapport à ses contacts avec l'ABSPF, aux prestations de l'ABSPF en termes d'information ainsi qu'à l'accomplissement des tâches (notre travail). Les clients avaient en outre la possibilité de communiquer leurs besoins à l'ABSPF.
  - Dans l'ensemble, le sondage auprès de la clientèle, avec un taux de retour de 26%, a donné un résultat réjouissant tout en mettant en évidence certains progrès à réaliser. Suite à cela ont été adoptées diverses mesures que nous mettons à la disposition de toutes les personnes intéressées sur le site Internet de l'ABSPF sous la forme d'une publication séparée accompagnée des résultats.
- En décembre 2016 a été mis en ligne le nouveau site Internet, entièrement remanié, de l'ABSPF. Dans ce cadre, nous avons veillé à ce que la structure de la nouvelle mouture de notre site soit conviviale et logique. Grâce à ce qu'on appelle le «responsive design», la consultation et la navigation sur notre site Internet sont agréables même sur des appareils mobiles avec de petits écrans.
- Outre le projet «Infrastructure ICT Solution en nuage», un deuxième projet intitulé «Document Management» a été lancé au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit principalement de mettre à disposition sous forme électronique les documents de grande taille qui sont archivés au format papier. Les processus de travail existants seront ainsi simplifiés, ce qui permettra d'augmenter l'efficacité.

### Formation et formation continue:

Une tâche importante de l'ABSPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques. Le site Web de l'ABSPF (<a href="www.aufsichtbern.ch">www.aufsichtbern.ch</a>) est un autre outil à disposition pour accomplir des activités d'information à large échelle. Celui-ci met à disposition des liens utiles, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires tant pour les institutions de prévoyance et les fondations classiques que pour les caisses de compensation familiales.

En 2016, il n'a pas été organisé de manifestation pour les fondations classiques. Un nouveau concept a été élaboré sur la base des résultats du sondage réalisé auprès de notre clientèle. En cas de demande en ce sens en 2017, il sera à l'avenir régulièrement organisé des «soirées d'information».

Le séminaire LPP pour les institutions de prévoyance s'est déroulé les 20 et 25 octobre 2016. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité de différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants. Le séminaire LPP a été suivi par 364 participantes et participants.

	2016	2015			2012
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Séminaire LPP					
- Participantes/participants	364	369	356	336	235



### 6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques

Au cours de l'exercice sous revue, un recours devant le Tribunal administratif fédéral et un recours devant le Tribunal fédéral, tous deux dans le domaine des institutions de prévoyance, ont été rejetés en faveur de l'ABSPF.

Fin 2016, une procédure de recours devant le Tribunal administratif fédéral et trois procédures de recours devant le Tribunal fédéral étaient en suspens.

Le nombre de recours et de plaintes en cours en matière de surveillance fin 2016 est de trois. Au cours de l'exercice, quatre plaintes/recours au total ont été définitivement réglés.

Dans différents cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPF ont dû être prises, avec une application des moyens de surveillance allant de la condamnation au versement d'amendes à la révocation d'organes et l'institution d'administrations par commissaire.

Au 31.12.2016, six institutions de prévoyance (année précédente: 7) au total étaient soumises par l'ABSPF à une administration par commissaire.

Par ailleurs, divers recours en relation avec les fondations classiques et les caisses de compensation pour allocations familiales sont en cours auprès de la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, respectivement l'office juridique.

D'une part, ces recours portent sur la prétendue absence d'une base juridique appropriée pour la perception des émoluments (deux caisses de compensation). D'autre part, ils sont dirigés contre les décisions prises par les conseils de fondation d'une fondation classique.

Les recours en cause sont les mêmes que ceux évoqués dans les rapports annuels 2013, 2014 et 2015.

Au cours de l'exercice, une plainte en matière de surveillance a pu être définitivement réglée. Un recours a été rejeté en faveur de l'ABSPF tant par l'Office juridique que par la Cour suprême du canton de Berne. Un recours a encore été interjeté contre cette décision devant le Tribunal fédéral à Lausanne. Le jugement est encore attendu.

Le présent rapport annuel 2016 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 23<sup>e</sup> séance du conseil de surveillance du 10 mai 2017.

Berne, le 10 mai 2017

Dr. Rudolf A. Gerber Président du conseil de surveillance Hansjörg Gurtner Directeur